FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA

investir pour le bien

Politique d'approvisionnement

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: 24 novembre 2020
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: novembre 2020
PROCHAIN EXAMEN: novembre 2025

75, rue Albert, bureau 301, Ottawa (ON) K1P 5E7 • tél.: 613-236-1616 • téléc.: 613-236-1621 • info@ocf-fco.ca • www.ocf-fco.ca

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

Objectif

L'objectif de la présente politique consiste à formuler les principes et méthodes d'approvisionnement pour l'acquisition de biens et services par la Fondation communautaire d'Ottawa. La présente politique comporte les normes minimales que sont tenus de respecter tous les employés afin de veiller à ce que :

- les décisions d'achat soient conformes aux politiques adoptées par le Conseil d'administration;
- les processus d'approvisionnement soient conformes et coordonnés dans toute l'organisation; et
- les approbations et contrôles internes appropriés soient respectés.

Principes et objectifs

L'objectif général de la politique d'approvisionnement de la Fondation communautaire d'Ottawa consiste à s'assurer que les biens et services requis afin de répondre aux besoins de la Fondation communautaire d'Ottawa soient acquis de façon économique, saine pour l'environnement et efficiente dans le cadre d'un processus d'approvisionnement conforme aux principes suivants :

<u>Transparence</u>

- Les conflits d'intérêts (tels que décrits dans le Code de conduite professionnel et la Politique sur les conflits d'intérêt ainsi que la Politique relative au Code d'éthique), qu'ils soient réels ou perçus, doivent être évités au cours du processus d'approvisionnement et des contrats qui en découlent.

<u>Valeur pour le prix</u>

- En fonction de leur valeur, les biens et services doivent être acquis en prenant en considération les exigences d'affaires de la Fondation communautaire d'Ottawa ainsi qu'un mélange des facteurs suivants :
    - Expertise of the vendor or contractor
    - Price
    - Quality
    - Reliability
    - Timeliness
    - Customer Service
    - Other relevant considerations

Pratiques d'achat saines pour l'environnement

- Lors de l'acquisition de biens et de services, tenir compte des choix sains pour l'environnement afin de minimiser les effets négatifs des activités de la Fondation communautaire d'Ottawa sur la santé humaine et sur l'environnement.
- Prenez note que ce principe doit être pris en compte conjointement avec les exigences d'affaires ainsi que la disponibilité à coût raisonnable et dans des délais raisonnables.

Gestion responsible

- Les approbations d'approvisionnement doivent être accordées avec prudence et en respectant la capacité budgétaire du service pour l'immobilisation ou la dépense en question, ainsi que pour l'ensemble du service.
- La méthode d'approvisionnement utilisée et les coûts encourus qui y sont associés doivent être proportionnels à la valeur, à la complexité et au profil des biens et services acquis.
- L'autorisation d'approvisionnement d'une fonction ou d'un service ne peut être donnée que par des gestionnaires possédant le niveau d'autorité approprié et pertinent.
- Chaque contrat doit comporter dans ses termes une clause d'annulation, de résiliation ou de modification. Pour les contrats importants, il est recommandé d'obtenir un conseil juridique.

Les énoncés ci-haut constituent des principes et certaines exceptions seront permises selon les circonstances. Tout non respect ou tout écart (par inadvertance, accidentel ou autre) à tout aspect de la présente politique n'accorde aucun droit à des tiers.

Méthodes d'approvisionnement

Biens et services de moins de 30 000 $:

L'achat de biens et services d'un fournisseur unique est autorisé. Des facteurs d'efficience comme l'uniformisation, les économies d'échelle et les tarifs préférentiels de fournisseurs doivent être pris en considération lors de l'achat.

Biens et services entre 30 000 $ à moins de 100 000 $:

Des estimés ou soumissions d'au moins deux sources doivent être obtenus afin de démontrer que le prix ou les objectifs de valeur de la Fondation communautaire d'Ottawa face aux exigences d'affaires sont respectés.

La rigueur du processus doit refléter la valeur, la complexité et le profil de l'occasion d'affaires.

Biens et services de 100 000 $ et plus :
Un appel d'offres détaillé doit être émis à l'intention de trois fournisseurs différents ou plus dans le cadre d'un approvisionnement concurrentiel sur invitation. Un document d'appel d'offres sert à demander aux fournisseurs de proposer des solutions pour la livraison de produits ou la prestation de services, ou encore pour proposer d'autres options ou solutions. Le processus utilise des critères d'évaluation prédéfinis (comme le prix, entre autres).

Bien que chaque appel d'offres soit unique, les principaux éléments d'un appel d'offres sont l'objectif, la portée de la proposition, les critères de sélection des fournisseurs, l'évaluation du fournisseur et l'échéancier du processus. Ces éléments doivent être documentés d'une manière formelle.

Selon la complexité et le caractère unique de l'approvisionnement, un examen juridique de l'appel d'offres est conseillé.

Pour toute activité d'approvisionnement, à moins d'indication contraire expresse dans les termes et conditions spécifiques à l'approvisionnement en question, la Fondation communautaire d'Ottawa se réserve le droit absolu d'accepter ou de rejeter les propositions, de choisir les fournisseurs, d'entreprendre ou de mettre fin aux négociations et de le faire dans tous les cas conformément aux exigences de chaque approvisionnement.

Parcellement de la valeur des biens et services de l'approvisionnement
Les achats connexes doivent être combinés, en tenant compte des prolongations prévisibles et facultatives afin de déterminer la valeur de l'approvisionnement. En combinant les achats, l'approvisionnement peut se retrouver dans une classe supérieure.

Il est interdit de diviser les exigences en approvisionnements multiples afin de réduire la valeur estimative d'un approvisionnement dans le but d'éviter les conditions imposées par un seuil plus élevé. L'octroi de plusieurs contrats consécutifs à un même fournisseur ne peut se faire que si chaque mandat est unique ou lorsque des ententes de suivi ont été approuvées conformément à la présente politique ou en lien avec des services professionnels prodigués en vertu d'un mandat de représentation autorisé.

Seuils d'approbation d'approvisionnement :

L'approbation des approvisionnements doit se faire avec prudence et en respectant la capacité budgétaire du service pour l'immobilisation ou la dépense en question ainsi que pour l'ensemble du service.

Valeur	Niveau d'autorisation
inférieur à 30 000 $	Vice-président ou vice-président, Finances
30 000 $ à moins de 100 000 $	Tout vice-président ou vice-président, Finances, ainsi que le P-DG
100 000 $ à moins de 500 000 $	
500 000 $ et plus	P-DG et le président ou le trésorier

Exceptions premises

Voici la liste des exceptions permises pour l'acquisition de biens et services sans concours, sous réserve des autorisations appropriées :

a) Quand une situation d'urgence existe et que les biens, les services ou la construction ne peuvent être obtenus dans le cadre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel. Cette exception ne s'applique pas lorsque la direction a échoué à prévoir suffisamment de temps pour mener un processus concurrentiel.

b) Lorsque la dépense ou les travaux supplémentaires sont une prolongation de travaux autorisés par un contrat existant De telles extensions autorisées doivent être signalées périodiquement au vice-président, Finances et au P-DG.

c) En l'absence de soumissions en réponse à un processus d'approvisionnement concurrentiel mené conformément aux principes généraux.

d) Quand un seul fournisseur est en mesure de satisfaire aux exigences d'un approvisionnement dans les circonstances suivantes :
   - Assurer la compatibilité avec des produits existants, reconnaître des droits exclusifs, comme des licences exclusives, des droits d'auteur et des brevets, ou pour l'entretien de produits spécialisés qui doivent être entretenus par le manufacturier ou ses représentants.

e) Services juridiques et autres services d'experts connexes.

Révision des ententes à long terme avec des fournisseurs

Pour certains biens et services, il peut s'avérer nécessaire pour la Fondation communautaire d'Ottawa de maintenir un lien long terme avec un fournisseur en particulier. Les motifs d'une telle entente peuvent être reliés aux facteurs suivants :

- Choix limité sur le marché;
- Capacités techniques, connaissances et expertise uniques du fournisseur;

- Connaissances spécialisées des opérations de la Fondation communautaire d'Ottawa par le fournisseur qui seraient difficiles et coûteuses à reproduire; ou
- Infrastructure matérielle et coûteuse ou interruption des opérations occasionnée par un changement de fournisseur.

Afin de préserver l'objectivité et l'efficience économique d'une telle entente à long terme avec un fournisseur, la direction doit procéder et documenter des examens périodiques de la qualité et de la compétitivité économique des biens et services fournis.

À tous les cinq ans, la direction est tenue de procéder à un examen comparatif des autres fournisseurs de mandats d'approvisionnement de 30 000 $ ou moins. La direction doit le faire de façon à ne pas favoriser le fournisseur actuel.

Examen de la politique

Cette politique est examinée par le Comité des finances et de la vérification et recommandée au Conseil d'administration pour fins d'adoption à tous les cinq ans.